

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T199**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN** en date du 05 Mai 2021 pour effectuer le déménagement de Madame VALLET Marie-Josée avec un véhicule de 20 m3 + monte-meubles au **21 rue Carnot à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN est autorisée à stationner son véhicule de 20 m3 + monte-meubles **en face du N° 21 rue Carnot**.

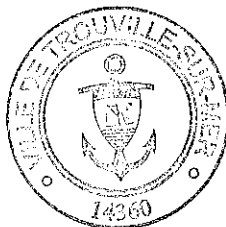
**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **en face du N° 21 rue Carnot** afin de permettre le stationnement du véhicule de 20 m3 + monte-meubles de l'entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN. L'accès au parcimètre devra être visible et préservé.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mercredi 19 Mai 2021 de 8h00 à 17h00**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Mai 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.